

Compte rendu du Conseil Communautaire Du lundi 18 mai 2009

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre M. Francis Mathieu	Titulaire Titulaire Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Alain Tassin M Pierre Segret M Mauboussin	Titulaire Titulaire Suppléant
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Patrice Weil	Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Pierre Pelletier M Malecamp	Titulaire Suppléant
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean Christophe Bernon	Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M Jean Poiré M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi M Pierre Sarazi	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

1. Ouverture de la séance de 18h

Nomination d'un **secrétaire de séance** : M Tassin est nommé secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

2. Création d'un accueil de loisirs pour Préadolescents

Mme Gabet donne la parole à M Bedouelle, Président de la commission enfance jeunesse. La commission a travaillé sur le projet d'un accueil préados. Des réunions ont été menées par le Directeur du Centre a deux reprises avec les enfants ayant fréquenté le centre avant leur douze ans et avec des enfants du collège ne connaissant pas la structure. Le but de ces réunions était de recenser leurs envies et motivations pour mettre sur pied ce projet. Les conclusions sont bonnes puisque la première rencontre a réuni 14 participants et autant la seconde fois malgré quelques excusés.

Cet accueil serait proposé sur le mois de juillet, ceci permettant d'utiliser les locaux de Cély en Bière dévolus à l'accueil de loisirs primaire et maternel, qui à ce moment là, sera accueilli à Saint Sauveur sur Ecole. Le temps de restauration serait fait à Saint Sauveur sur Ecole. La période d'un mois a été jugée suffisante pour valider l'intérêt de cette structure. Une seule semaine ne permettrait pas de juger de la pertinence du projet.

Un budget prévisionnel concernant cette structure est communiqué à tous les conseillers communautaires. Il est précisé que l'engagement financier de la CAF se fait à raison du contrat service enfance jeunesse et d'une prestation supplémentaire pour service unique.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'action entreprise dans le cadre des accueils de loisirs primaires et maternels

AUTORISE

la création de l'accueil de loisirs destiné aux préadolescents (12-13 ans)

3. Création de trois postes d'Adjoints d'Animation

Afin d'assurer l'encadrement des préados il est nécessaire de créer trois postes supplémentaires. Il est précisé que selon les structures et leur configuration il sera nécessaire d'avoir un ou deux directeurs sur la même période.

Il est demandé si ce projet sera pérennisé. Il est répondu qu'en fonction des résultats de l'été, il n'est pas exclu de le proposer lors des petites vacances et ponctuellement pour des projets précis.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

VU le décret 97.697 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le projet de création de l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux préadolescents,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

la création de trois postes d'adjoints d'animation à temps complet.

4. Délégation au Président pour signature avec la CAF

Il est nécessaire de mettre en place une délégation de signature pour le Président afin de signer les conventions avec la CAF, conventions qui permettent d'obtenir les subventions de fonctionnement des accueils de loisirs.

Le Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'accueil de loisirs pour préadolescents

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De déléguer à madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Signature des avenants au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.*

4. Informations – affaires diverses

Mme Le Bret informe les conseillers communautaires des derniers travaux concernant la révision du schéma de transport sur le territoire. Il était nécessaire de réduire l'offre afin de baisser les coûts. Ceux-ci ont été contenus à 150 000 euros, le Conseil Général ne pouvant proposer plus de 4 % d'augmentation par rapport aux années précédentes.

L'offre est plus restreinte mais la suppression des cars s'est faite sur des retours à vide, selon les comptages de Véolia.

Mme Walter, Maire de Saint Germain sur Ecole, déplore la suppression de trois cars concernant sa commune et craint l'absence totale de retour de la gare de Melun après 18h00. Il est confié que ces cars étaient peu ou pas utilisés, mais il reste des usagers ponctuellement.

Mme Le Bret et M Segret, confirment qu'il doit y avoir un nouveau comptage de passagers dans les prochaines semaines, afin de ne pas retirer des lignes fonctionnelles.

Il est par ailleurs précisé que l'offre shopibus remplacera le Créabus. Ces lignes spécifiques aux déplacements pour les lieux de chalandise permettront également aux personnes de se rendre d'une commune à une autre.

Mme Gabet informe les conseillers communautaires des dernières nouvelles concernant les projets de terrain d'accueil pour les gens du voyage. Les travaux au SMEP avancent et montrent une volonté d'aboutir à l'installation d'une aire de grand passage sur le territoire du SMEP. Dans un courrier récent il est demandé aux élus de valider un cahier des charges et de proposer tout terrain envisageable pour accueillir cette aire. Il appartient à chaque commune de faire un courrier réponse.

Il est précisé qu'à l'heure actuelle rien ne désigne plus la communauté de communes qu'un autre territoire du SMEP, hormis Bois le Roi, Fontainebleau et Avon initialement pressentis et qui ne pourront répondre aux critères de sélection pour cette structure.

Tous les documents émanant du SMEP et du comité correspondant, ne sont que des documents de travail et il ne semble pas pertinent de communiquer sur ce sujet tant qu'une décision ferme n'a pas été précisée par les services compétents.

M Gatteau souhaite savoir si les Maires et / ou la Présidente ont pris des dispositions particulières par rapport à la pandémie de grippe H1N1. Il est répondu que pour le moment cela n'est pas apparu nécessaire de mettre en place le dispositif de masques préconisés.

M Poiré, Maire de Saint Sauveur sur Ecole, souhaite au titre de sa commune et de la communauté de communes du Pays de Bière proposer un travail sur l'aménagement du Territoire. M Malecamp, conseiller communautaire, propose qu'une réunion soit organisée entre Maires, adjoints et conseillers municipaux délégués à l'urbanisme, afin de mener une réflexion sur l'ensemble du territoire. Cette réunion pourrait être suivie de l'intervention d'un technicien de la DDE afin d'obtenir des renseignements objectifs. Une date est retenue au lundi 15 juin 18h00, cette date sera confirmée par convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Présidente

Colette Gabet